



KPMG Audit
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France

Grant Thornton
**Membre français de Grant Thornton
International**
100, rue de Courcelles
75017 Paris
France

Latécoère S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions et de diverses
valeurs mobilières avec maintien et/ou
suppression du droit préférentiel de
souscription (résolutions 17, 18, 19, 20,
21, 22 et 24)**

Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2014
Latécoère S.A.
135, rue de Périole - 31500 Toulouse
Ce rapport contient 5 pages
Référence : MD - 142.092 REA



KPMG Audit
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France

Grant Thornton

**Membre français de Grant Thornton
International**
100, rue de Courcelles
75017 Paris
France

Latécoère S.A.

Siège social : 135, rue de Périole - 31500 Toulouse
Capital social : €. 23.058.084

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (résolutions 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 24)

Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2014

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au directoire de la compétence de décider de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, à titre onéreux ou gratuit, régis par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (17ème résolution),

Latécoère S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission
d'actions et de diverses valeurs mobilières avec
maintien et/ou suppression du droit préférentiel de
souscription (résolutions 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 24)
23 avril 2014

- émission d'actions, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, à titre onéreux ou gratuit, régis par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (18^{ème} résolution), étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du code de commerce,
- émission d'actions, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, à titre onéreux ou gratuit, régis par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (19^{ème} résolution),
- de l'autoriser, par la 20^{ème} résolution, pour une durée de 26 mois et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 18^{ème} et 19^{ème} résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social,
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (22^{ème} résolution), dans la limite de 10 % du capital.

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence de décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximum de 3 % du capital social de votre société (24^{ème} résolution),

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder :

- 32.000.000 € au titre de la 17^{ème} résolution,
- 10.500.000 € au titre de la 18^{ème} résolution,
- 10.500.000 € au titre de la 19^{ème} résolution,
- dans la limite d'un plafond global de 32.000.000 € au titre des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème} et 22^{ème} résolutions.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 400.000.000 € au titre des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 22^{ème} résolutions.

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 21^{ème} résolution.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Latécoère S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission
d'actions et de diverses valeurs mobilières avec
maintien et/ou suppression du droit préférentiel de
souscription (résolutions 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 24)
23 avril 2014

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du directoire au titre de la 19^{ième} et 24^{ième} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 17^{ième}, 18^{ième} et 22^{ième} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 18^{ième}, 19^{ième} et 24^{ième} résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre directoire en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émissions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les commissaires aux comptes

Labège, le 23 avril 2014

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Michel Dedieu
Associé

Paris, le 23 avril 2014

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Gilles Hengoat
Associé